

## **VIDEOPROTECTION DE VOIE PUBLIQUE**

### **Éligibilité des porteurs de projets :**

Peuvent déposer un dossier en qualité de porteur de projets :

- les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale
- les bailleurs sociaux
- les établissements publics de santé

### **Projets éligibles :**

- les transferts d'images vers les services de police et de gendarmerie ainsi que l'équipement de sécurité des forces de sécurité de l'État, sous la forme de terminaux nécessaire à l'exploitation
- les centres de supervision urbaine mutualisés, dont le projet est porté par les collectivités locales
- les opérations incluses dans le contrat de sécurité intégrée ou les centres de supervision départementaux

Attention, ne sont pas éligibles les renouvellements de l'équipement existant, les équipements de vidéo-verbalisation, type lecture automatisée de plaques d'immatriculation.

Les travaux ne doivent débuter qu'après réception de la décision d'attribution de la subvention.

### **Financement :**

Le taux de subvention alloué pour la vidéoprotection de voie publique est évalué au cas par cas, au regard du caractère prioritaire et de la capacité financière du porteur de projet et sur l'avis des services de police et de gendarmerie compétents.

Tout co-financement doit être mentionné dans le formulaire ou signalé après dépôt du dossier.

### **Composition du dossier :**

La demande de subvention devra comporter les pièces suivantes :

- Le formulaire Cerfa 12156\*06 intégrant le contrat d'engagement républicain
- arrêté préfectoral portant autorisation d'un système de vidéoprotection en cours de validité
- le plan de financement détaillé
- les devis détaillés
- un dossier technique ou tout autre document précisant la typologie, les caractéristiques et la localisation des équipements
- pour les collectivités, la délibération autorisant la demande de subvention
- pour les structures intercommunales, les statuts en vigueur
- le budget de la structure si le porteur n'est pas une collectivité
- un relevé d'identité bancaire